

Le 23 juin 2022

Mesdames et Messieurs
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Convocation au Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

Mercredi 29 juin à 19h30 en salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

Points divers

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022
- b) Décisions prises par le Maire du 14 mars au 3 juin 2022

Délibérations

- 1) Adoption de la norme budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 2) Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations de la commune
- 3) Adoption du règlement budgétaire et financier (R.B.F.)
- 4) Signature d'un accord de conciliation avec Monsieur Chevreau
- 5) Instauration d'un Forfait Mobilité Durable pour les agents de la collectivité
- 6) Mise à jour du tableau des effectifs
- 7) Plan de formation et de développement des compétences 2022-2024
- 8) Convention pluri-communale de mise en commun de la police municipale et des missions de police municipale entre les villes de Savigny-sur-Orge et de Juvisy-sur-Orge.
- 9) Copropriété 12 rue Montessuy - cession de l'appartement situé au 1^{er} étage porte droite (lots n°4 et 9)
- 10) Site hospitalier rue Camille Flammarion - échange foncier entre le GHNE et la Ville de Juvisy-sur-Orge - rectificatif de la délibération du 16 décembre 2021
- 11) Mise en place d'une aide financière en direction des familles recourant à un mode de garde privé pour les enfants de 0 à 3 ans
- 12) Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les élèves juvisiens du collège Eugène Delacroix pour leur participation au séjour linguistique en Grande Bretagne
- 13) Avenant à la convention d'objectifs liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».

Le Maire,



Lamia BENSARSA REDA